



Bureaux inter-CLE Mayenne & Oudon

- 24 février 2026 -

Ordre du jour :

- Devenir de la prise d'eau de Segré
- Projet de SCOT du Pays d'Anjou Bleu

Devenir de la prise d'eau de Segré

30 janvier 2026

3




Devenir de la prise d'eau de Segré

Contexte

- PTGE Oudon – étude HMUC
- PTGE Mayenne – étude HMUC
- Étude du Syndicat d'eau de l'Anjou d'optimisation de ses ressources en eau

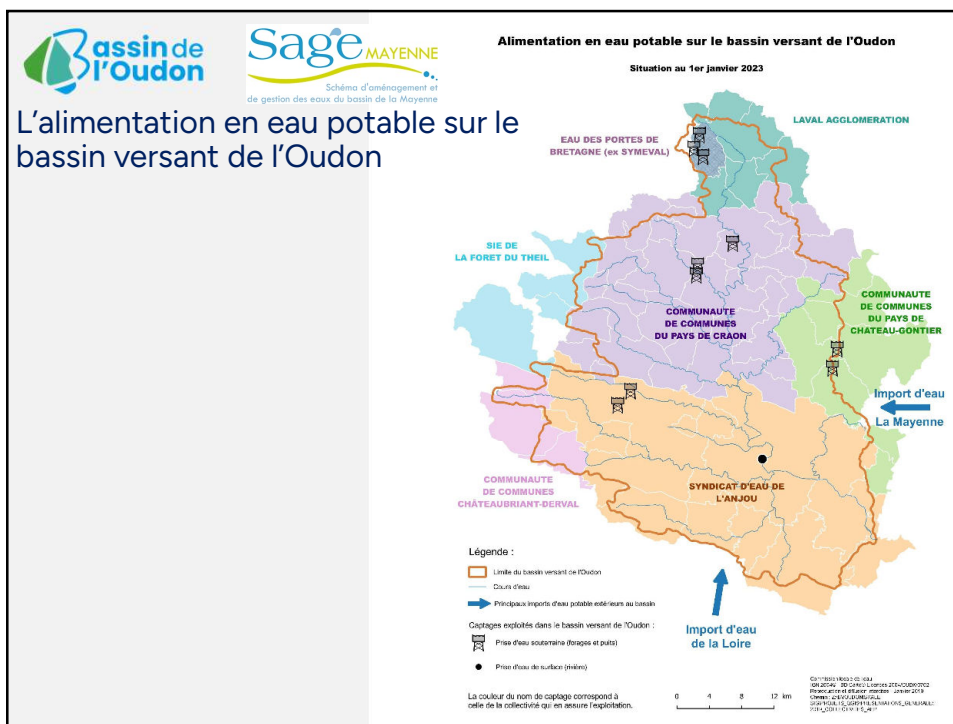


⇒ l'objectif de l'échange n'est pas de statuer sur le devenir de la prise d'eau de Segré mais d'éclairer les décideurs sur les éléments à prendre en compte

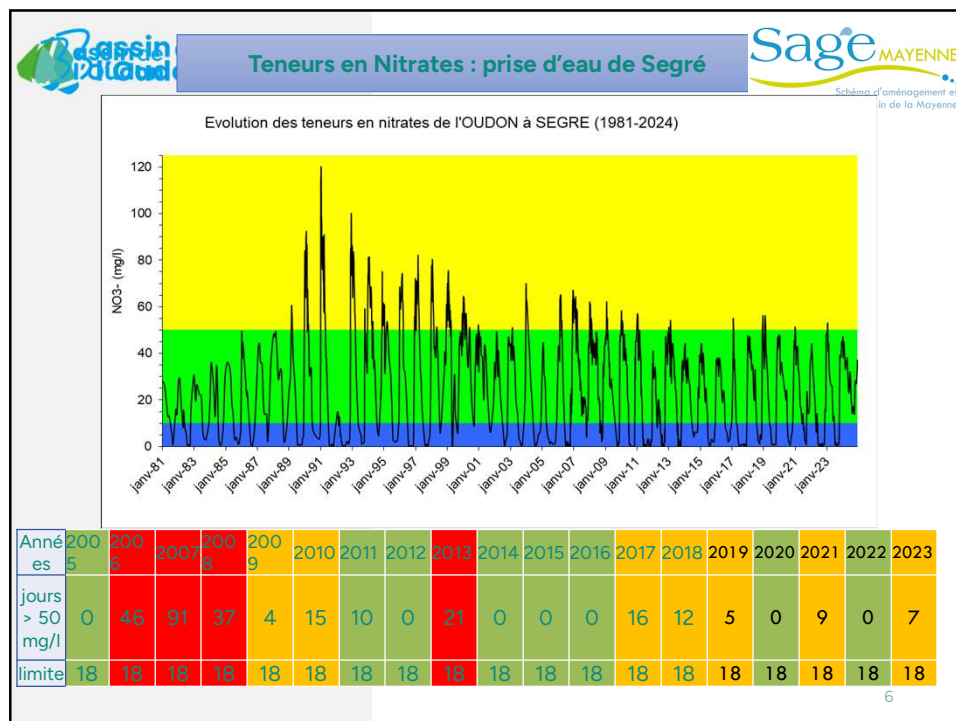
par rapport à la disponibilité de la ressource en eau

4

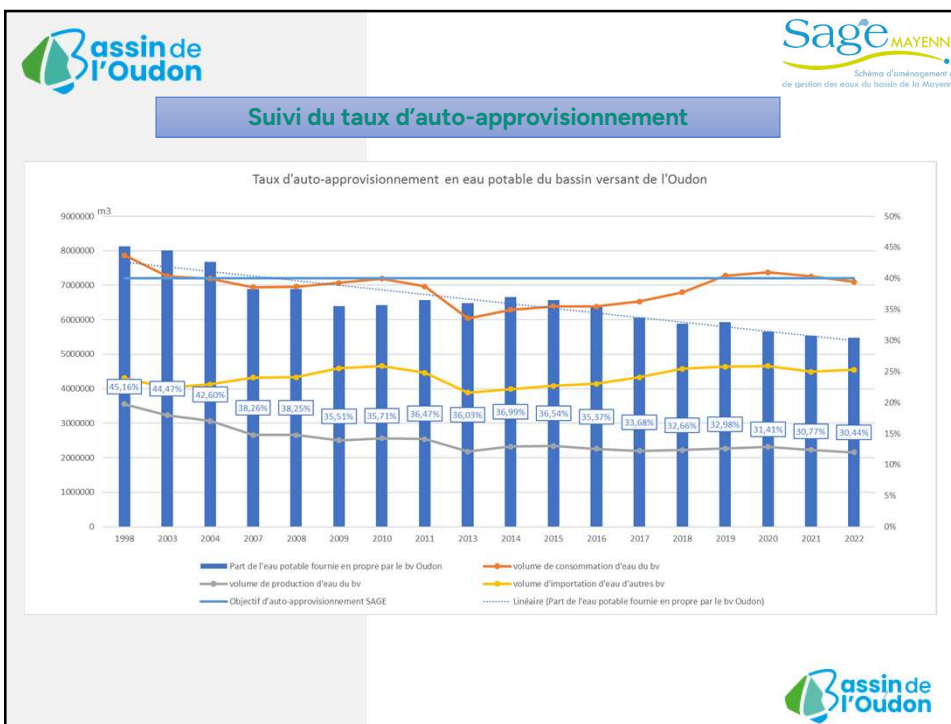
2



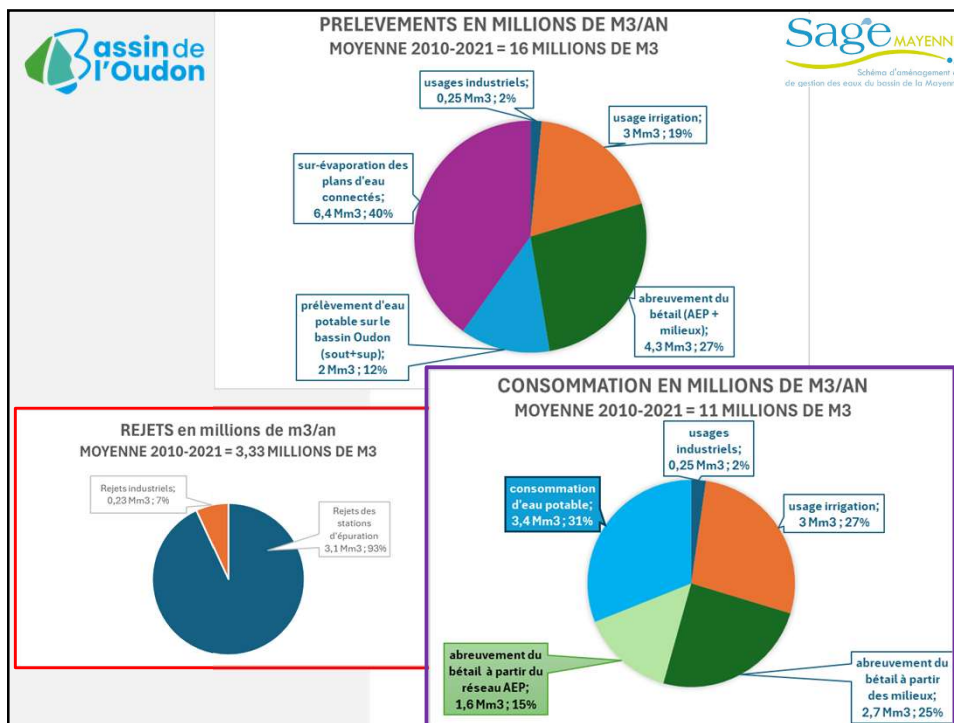
5



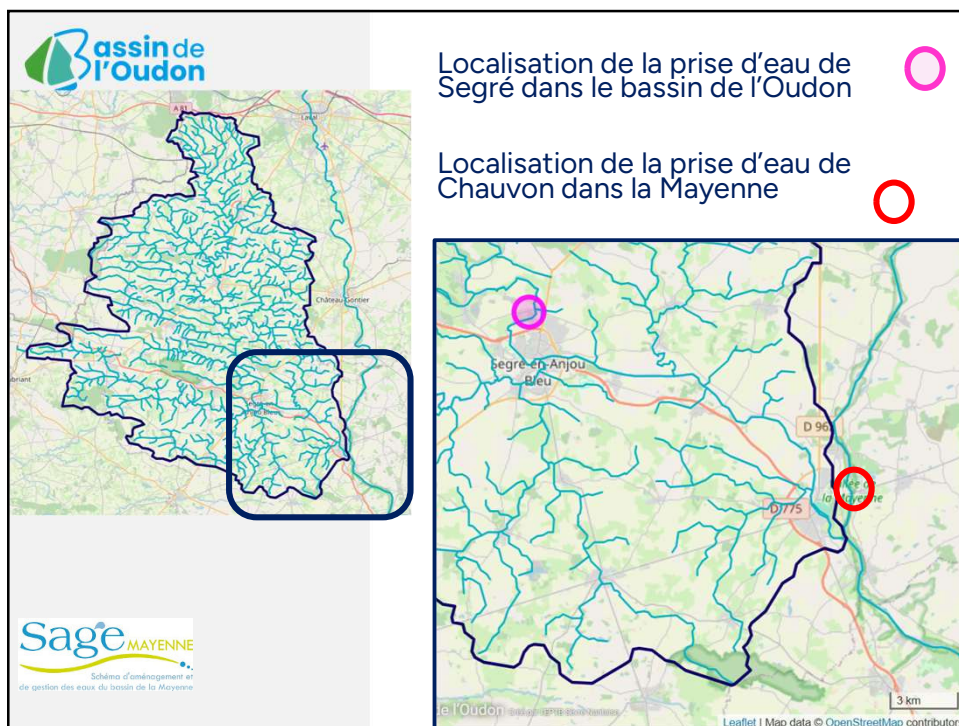
6



7



8



9

Bassin de l'Oudon

Sage MAYENNE
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne

Prise d'eau potable dans l'Oudon

- **Autorisation de prélèvement**
160 m³/h sans limite de prélèvement
3 200 m³/j (environ 20 h de pompage)
Soit 1 168 000 m³/an
- **Usages actuels**
Ces dernières années réduction de la prise d'eau
En moyenne : 500 m³/j
En pointe : 1 000 m³/j
Environ 200 000 m³/an
- **HMUC**
Moyenne 2012 – 2021 = **174 000 m³ par an**

10

pistes de l'étude optimisation SEA

Différencier fonctionnement été / hiver à partir des 2 ressources sup/sout

Chazé-Henry 1 370 m³/j (été)
Segré 1 000 m³/j (hiver)
(Chauvon 7 300 m³/j)

Diversification sans investir dans une usine neuve





Prise d'eau à Segré vers usine Chauvon

Ou prise d'eau le Lion d'Angers vers usine Chauvon

Arrêt Segré = augmentation à Chauvon 800 m³/j

11

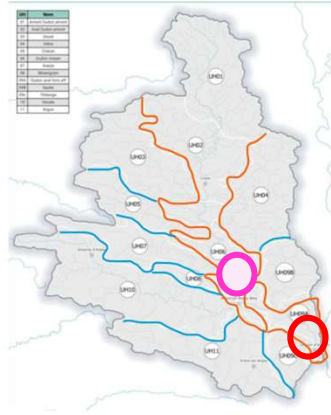
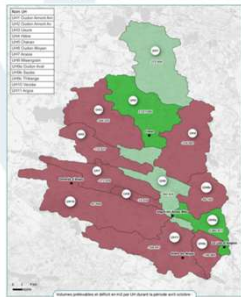
Question pour le SEA : quel volume prélevable (VP) ?

- Maintien du prélèvement actuel dans l'Oudon 
- Augmentation du prélèvement dans l'Oudon 
 - => Vérifier la disponibilité de la ressource
 - => Oudon Segré ou Oudon Lion d'Angers = unité de gestion différente = VP différent
- Suppression du prélèvement dans l'Oudon 
 - = report sur la Mayenne
 - => Vérifier la disponibilité de la ressource 

12

Enseignements de l'étude des volumes prélevables sur le bassin de l'Oudon

- 2 unités de gestion avec des VP différents
- VP = 0 (scénario 2 et 3)
- VP pour le scénario 1



13

• Prise d'eau dans l'Oudon à Segré

UH1 UH2 UH6	scénario 1 VP
avril	467 502
mai	- 81 659
juin	2 110 393
sous-période 1	2 496 236
juillet	333 616
août	- 41 530
septembre	- 55 055
octobre	53 412
sous-période 2	290 443
TOTAL	2 786 679

- 2 à 3 périodes de gestions considérées dans l'année

- VP nuls certains mois

- UH6 limité à + 392 335 (à comparer avec autorisation)

• Attention : Quelle répartition entre usages ?

Irrigation / abreuvement / eau potable / industrie

Et quelles évolutions des consos à venir ???

14

Prise d'eau dans l'Oudon au Lion d'Angers

tout BV	Scenario 1 VP + rejet
avril	937 438
mai	-212 993
juin	3 915 240
juillet	-832 694
août	-601 049
septembre	-207 916
octobre	-538 314
	2 459 712

• 2 à 3 périodes de gestion

• VP nuls juillet à octobre

• UH9a "limité" à 5,8 millions

• Attention : Quelle répartition entre usages ?

Irrigation / abreuvement / eau potable / industrie

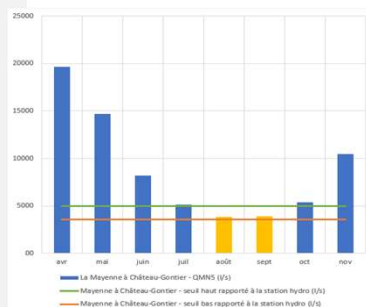
Et quelles évolutions à venir ???

15


Enseignements de l'étude des volumes prélevables sur le bassin de la Mayenne

L'étude est en cours et les volumes prélevables n'ont pas été calculés.

- ▶ Informations disponibles au niveau de Château Gontier
 - Gamme de débits écologiques provisoires
 - entre 3,6 et 5,0 m³/s
 - Déficit en août et septembre, voire juillet à octobre




16



Projet de SCOT du Pays d'Anjou Bleu

30 janvier 2026

17





Projet de SCOT du Pays d'Anjou Bleu

Dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme	SCOT du Pays d'Anjou Bleu (=> proposition recommandations SAGE Mayenne)
<p>Préserver les zones humides dans les documents d'urbanisme (2A1 – Disposition de mise en comptabilité)</p>	<p>I.C.3.A Préserver les atouts environnementaux des espaces agricoles et à caractère naturel du territoire</p> <p>Les intercommunalités au sein de leur document d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Complètent, délimitent et intègrent progressivement la connaissance sur les zones humides (dont les zones humides fonctionnelles spécifique au SAGE Mayenne2), les haies et le bocage, et tout autre élément du paysage à caractère naturel concourant à l'amélioration des continuités écologiques, à la réduction du risque de ruissellement et d'érosion des sols. Concernant spécifiquement l'inventaire progressif des zones humides celui-ci est réalisé sur l'ensemble du territoire et cible en priorité les zones de projet. • Préserve et confortent le rôle des composantes végétales dans l'adaptation au changement climatique (gestion du risque inondation, séquestration carbone, lutte contre la surchauffe). <p>Orientation complémentaire I.C.4.C</p> <p>II.A.4.A Les documents d'urbanisme prennent en compte et préservent le fonctionnement des têtes de bassins et leur zone de source.</p> <p>=> Cohérent avec le SAGE Mayenne</p>


30 janvier 2026

18

 Projet de SCOT du Pays d'Anjou Bleu	
Dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme	SCOT du Pays d'Anjou Bleu (=> proposition recommandations SAGE Mayenne)
Intégrer les effets des actions sur les différents milieux associés au cours d'eau (1A4)	II.A.2.C Les collectivités font du cycle de l'eau un point essentiel dans les opérations d'aménagement en promouvant des dispositifs ou pratiques économisant et/ou recyclant la ressource : mobilisation du génie végétal, conception des espaces verts et des jardins (choix d'espèces adaptées au manque d'eau, techniques d'économie, recomposition d'espaces...), stockage de l'eau de pluie (réservoirs, citernes enterrées, récupérateurs d'eau de pluie...).
Economies d'eau dans les bâtiments et les projets d'aménagement (4A1 & 4A3)	
Intégrer la gestion des eaux pluviales (6B2 & 7C1)	<p>II.A.2.A Les documents d'urbanisme cherchent, via des règles appropriées, à limiter l'imperméabilisation des sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur place, recharger les aquifères, ralentir le cycle de l'eau en milieu urbain et éviter les désordres hydrauliques aval (inondations localisées soudaines ou inondations « flash »).</p> <p>II.A.2.D Les collectivités (dont les communes) sont invitées à réaliser leur zonage eaux pluviales et/ ou un schéma directeur de gestion des eaux pluviales qui identifient les zones où l'imperméabilisation des sols doit être limitée et les zones où les aménagements doivent s'accompagner de la mise en place d'ouvrages de régulation ou de traitement des eaux pluviales.</p>


30 janvier 2026

19

 Projet de SCOT du Pays d'Anjou Bleu	
Dispositions du SAGE visant les documents d'urbanisme	SCOT du Pays d'Anjou Bleu (=> proposition recommandations SAGE Mayenne)
Intégrer les capacités d'assainissement dans les projets d'urbanisme (7A1)	II.A.3.B Les collectivités mettent en conformité les systèmes épuratoires (réseaux et stations) en préalable à toute ouverture à l'urbanisation nouvelle (habitat, équipements, zones d'activités économiques ou commerciales) et garantissent l'acceptabilité des rejets dans les milieux.
Préserver le réseau de haies existant (8B2)	<p>II.A.3.E La protection de la végétation permanente est à privilégier (haies, boisements, prairies permanentes, zones humides...) afin de préserver les fonctions d'infiltration de l'eau sur place, de dépollution, de maintien de la biodiversité et de l'identité paysagère du territoire.</p> <p>I.A.8.A Les documents d'urbanisme prennent en compte les enjeux liés au grand paysage du Pays de l'Anjou bleu dans le cadre de nouvelles opérations, en s'appuyant notamment sur la typologie des grands paysages structurants décrits dans l'Atlas des paysages des Pays de la Loire. Cette attention permet contribuer à une évolution qualitative des paysages de l'échelle rapprochée à l'échelle lointaine aussi bien en contexte urbain qu'en contexte de campagne. Ainsi, la diversité et la richesse des ambiances paysagères doivent être préservées et valorisées et plus particulièrement les caractéristiques propres aux unités paysagères du territoire que sont les Vallées du Haut-Anjou et les Marches entre Anjou et Bretagne à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La trame bocagère • Les plateaux ondulés et jeux de co visibilité • La présence de l'eau • Les ponctuations de bois et forêts

20

10

Sage MAYENNE

Projet de SCOT du Pays d'Anjou Bleu

Autre point non inclus dans les SAGE actuels	SCOT du Pays d'Anjou Bleu (=> proposition recommandations SAGE Mayenne)
Prise en compte des futurs volumes prélevables définis dans les PTGE	<p>II.A.1.A Les collectivités intègrent dans leur stratégie d'aménagement les enjeux de la vulnérabilité de la ressource locale face au changement climatique et les anticipent.</p> <p>II.A.1.B Les intercommunalités et les communes veillent, au sein de leur document d'urbanisme, à mettre en cohérence les objectifs de développement urbain (accueil d'habitants, production de logements, équipements...) et leur phasage avec les capacités réelles et projetées d'approvisionnement en eau potable ainsi que l'acceptabilité des prélèvements pour le milieu.</p> <p>II.A.1.C Les collectivités prennent en compte les besoins en eau de l'agriculture et de l'industrie dans le cadre de la création de réserves à la condition de tenir compte des sensibilités environnementale, écologique, paysagère et de justifier du besoin. => <i>Faire référence aux différents SAGE et aux études de gestion quantitative, notamment en période de déficit</i></p>

30 janvier 2026

21

Sage MAYENNE

Projet de SCOT du Pays d'Anjou Bleu

Dossier reçu le : 29 janvier 2026
Date limite avis : 29 avril 2026

Proposition :

Avis favorable avec recommandation :

Paragraphe A. Prendre soin de la ressource en eau et des rivières

1. La mise en adéquation de la disponibilité de la ressource et des besoins en eau dans le contexte du changement climatique
=> *Faire référence aux différents SAGE et aux études de gestion quantitative, notamment en période de déficit*

30 janvier 2026

22